



Institut des comptes nationaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2010

SERVICE PUBLIC FEDERAL
ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

Editeur responsable: Regis MASSANT
Président a.i.
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 BRUXELLES

ISBN: 9789081056267
<http://www.inr-icn.fgov.be>

Imprimé par le Service Public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	4
<u>I. L'INSTITUTION</u>	5
I.1. Composition	5
I.2. Mission	5
<u>II. LES ORGANES</u>	6
II.1. Le Conseil d'administration	6
II.2. Les Comités scientifiques	6
II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux	7
II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique	8
II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	9
II.3. Représentation internationale	10
<u>III. LES ACTIVITES EN 2010</u>	11
III.1. Le Conseil d'administration	11
III.2. Les produits	11
III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux	11
III.2.2. Comptes trimestriels	12
III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie	12
III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs	13
III.2.3. Budget économique	14
III.2.4. Tableaux entrées-sorties	14
III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur	15
III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix	16
III.2.7. Diffusion	17
III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage	17
III.4. Avis émis par l'ICN	18
<u>IV. LES COMPTES DE L'ICN</u>	20
<u>Publications régulières de l'ICN</u>	21

Avant-propos

L'ICN s'efforce régulièrement d'améliorer et de compléter ses publications. C'est pourquoi, depuis octobre 2010, l'ICN publie les comptes non financiers trimestriels des comptes des ménages et des entreprises selon la méthodologie SEC 1995.

Pour cette nouvelle publication, l'ICN a fait le choix de diffuser une sélection d'indicateurs, notamment le taux d'épargne et d'investissement des ménages, la part des profits et le taux d'investissement des sociétés non financières et leurs principales composantes. Ainsi l'ICN s'inscrit dans l'optique appliquée par Eurostat pour la publication des agrégats européens.

En tant que point de contact national pour Eurostat pour l'établissement des statistiques de finances publiques, l'ICN doit garantir la transparence en matière de reporting auprès de l'institution européenne. De plus, Eurostat a souhaité renforcer le contrôle des Etats membres en la matière et c'est l'ICN qui accompagne l'institution européenne dans cette nouvelle démarche.

L'observation des prix effectuée en cours d'année a permis de mettre en lumière certains dysfonctionnements du marché et les augmentations successives des prix enregistrées récemment ont démontré une nouvelle fois l'intérêt d'un tel outil. C'est pourquoi le gouvernement a souhaité élargir le champ de compétence de l'observatoire. Ainsi, le cahier des charges modifié stipule que des analyses sur la transmission des prix entre les secteurs concernés reçoivent désormais une attention spécifique.

A côté de ces actualités, l'ICN a poursuivi ses missions traditionnelles que ce soit l'élaboration du budget économique, la compilation et l'estimation des comptes nationaux ainsi que l'émission d'avis sur des projets de transactions, de financement et de création de sociétés, le plus souvent dans le cadre de projets de coopération entre le secteur public et le privé.

Je remercie les responsables des instances associées ainsi que leurs collaborateurs pour leur parfaite coopération et la qualité du travail fourni pendant l'exercice 2010.

Regis MASSANT
Président a.i. du Conseil d'administration

I. L'INSTITUTION

L'Institut des comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

I.1. Composition

L'Institut associe trois institutions désignées par la loi:

- la Banque nationale de Belgique (BNB);
- le Bureau fédéral du Plan (BFP);
- la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique (DGSIE) du Service Public Fédéral (SPF) Economie, PME, Classes moyennes et Energie (autrefois nommé l'Institut National de Statistique, INS).

I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut est chargé d'établir:

- les comptes nationaux réels;
- les comptes nationaux financiers;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques;
- les comptes nationaux trimestriels;
- les comptes régionaux;
- les statistiques du commerce extérieur;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique;
- les tableaux entrées-sorties (input-output);
- les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix.

II. LES ORGANES

Les organes prévus par la loi et qui ont été actifs en 2010 sont le conseil d'administration et les trois comités scientifiques.

II.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre de droit et trois autres sont nommés par arrêté royal, sur proposition des autorités associées et appartenant à l'autre groupe linguistique que celui des membres désignés par la loi.

En 2010, les membres de droit étaient:

1. M. Regis MASSANT, Président a.i. du SPF Economie (à partir du 01/12/2009), qui préside le Conseil et siège en qualité de représentant du Ministre de l'Economie;
2. M. Guy QUADEN (rôle linguistique français), Gouverneur de la BNB;
3. M. Henri BOGAERT (rôle linguistique français), Commissaire au BFP;
4. Mme Annie Versonnen (rôle linguistique néerlandais), Directeur général a.i. de la DGSIE du SPF Economie.

Les autres membres nommés par arrêtés royaux du 12 mai 2003, 4 octobre 2004, 31 janvier 2006 et 21 avril 2007 pour un mandat de 4 ans étaient:

5. M. Norbert DE BATSELIER, Directeur à la BNB (rôle linguistique néerlandais);
6. M. Jan VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au BFP (rôle linguistique néerlandais);
7. M. Dominique DE BAETS, Conseiller à la DGSIE du SPF Economie (rôle linguistique français).

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration a été approuvé par arrêté ministériel du 28 décembre 1995 et est toujours d'application.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB.

M. Rudi ACX et M. Vincent VANESSE (à partir du 01/12/2009 a.i.) ont été désignés par le Conseil d'administration pour remplir cette tâche.

II.2. Les comités scientifiques

Le Conseil d'administration de l'ICN est assisté par trois comités scientifiques pour les comptes nationaux, le budget économique et l'observation et l'analyse des prix.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ces travaux.

Le Conseil d'administration peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le Conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le Conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux travaux qu'il arrête.

Les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée de leur mandat, renouvelable, est fixée à quatre ans.

II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le Comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux et les tableaux entrées-sorties.

En juin 2010, les mandats des membres sont arrivés à échéance. Toutefois, le gouvernement en affaires courantes n'a pas pu prendre de décision. En accord avec le Ministre de l'Economie et l'inspecteur des finances, les membres qui disposaient d'un mandat peuvent continuer à siéger. En l'absence d'arrêté royal, les remplaçants, désignés par leurs autorités respectives, sont invités aux réunions, disposent du droit de vote mais ne perçoivent pas de jetons de présence.

En 2010, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux du 22 mars 2001, 11 juillet 2002, 28 novembre 2002, 27 septembre 2004, 2 juin 2006, 20 décembre 2006 et 13 décembre 2009):

1. M. Rudi ACX, chef du département Statistique générale de la BNB, Président (rôle linguistique néerlandais);
2. Mme Bernadette BOUDRY, conseiller adjoint au département Statistique générale de la BNB (rôle linguistique français);
3. Mme Annie Versonnen, directeur général a.i. à la DGSIE du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais);
4. M. Vincent Vanesse, attaché au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français);
5. Mme Caroline Hambye, chargé de mission au BFP (rôle linguistique français);
6. M. Filip VanhorebEEK, chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais);
7. M. Henry-Jean Gathon, professeur à l'Université de Liège (rôle linguistique français);

8. Mme Anne-Marie DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, professeur à l'Université Catholique de Louvain et à la Faculté universitaire Saint-Louis à Bruxelles (rôle linguistique français);
9. M. Giuseppe PAGANO, professeur à l'Université de Mons-Hainaut (rôle linguistique français);
10. M. Eric BUYST, professeur à la "Katholieke Universiteit Leuven" (rôle linguistique néerlandais);
11. M. Marc DE CLERCQ, professeur à l'"Universiteit van Gent" (rôle linguistique néerlandais);
12. M. Willem MEEUSEN, professeur à la "Vrije Universiteit Brussel" et à l'"Universiteit van Antwerpen" (rôle linguistique néerlandais).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des observateurs sans voix délibérative sont désignés par les gouvernements des Régions et Communautés.

En 2010, il s'agissait de:

- MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS pour la Communauté flamande;
- Mme Aynah GANGJI et M. Hervé DEVILLE pour la Région de Bruxelles-Capitale;
- M. Daniel DEFAYS pour la Région wallonne;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

Le mandat de ces observateurs sans voix est renouvelé.

II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce Comité est compétent pour le budget économique.

En 2010, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux des 11 juillet 2002, 18 février 2004, 11 avril 2005 et 15 décembre 2006):

1. M. Henri BOGAERT, Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique français);
2. M. Filip VANHOREBEEK, Chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais);
3. Mme Anja TERMOTE, Attaché à la DGSIE du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais);
4. Mme Liliane TURLOOT, Attaché au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français);
5. Mme Frieda DONKERS, Conseiller au département "Etudes" à la BNB (rôle linguistique néerlandais);
6. M. Luc DRESSE, Conseiller au département "Etudes" à la BNB (rôle linguistique français);
7. M. Reginald SAVAGE, Conseiller général des Finances au Service "Etudes et Documentation" du SPF Finances (rôle linguistique français);
8. M. Hendrik LARMUSEAU, Directeur général du SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais);

9. M. Ludo CASTRO, Conseiller à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais);
10. Mme Valérie GILBERT, Attaché au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique français);
11. M. Karel BAECK, Administrateur général de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandais);
12. M. Philippe DUJARDIN, fonctionnaire de l'Administration du Budget et du Contrôle des dépenses (rôle linguistique français).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des représentants ayant un droit de vote, sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2010, il s'agissait de :

- Mme Birgitt VAN NERUM et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande;
- Mmes Christine SERVATY et Sabine ROUSSEAU pour la Région de Bruxelles-Capitale;
- M. Francis MOSSAY pour la Région wallonne;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Ce Comité est compétent pour l'observation et l'analyse des prix.

En 2010, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux des 15 juin 2009, 2 octobre 2009 en 19 janvier 2010):

1. M. Peter VAN HERREWEGHE, attaché à la Direction Générale Potentiel Economique du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie (rôle linguistique néerlandais);
2. M. Patrick VRANKEN, conseiller à la Direction Générale Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais);
3. Mme Céline RIGBY, attaché à la Direction Générale Potentiel économique du SPF Economie (rôle linguistique français);
4. M. Luc AUCREMANNE, chef du groupe "Politique Monétaire et Prix" du Département Etudes de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique néerlandais);
5. M. David CORNILLE, économiste, membre du groupe "Politique Monétaire et Prix" du Département Etudes de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique français);
6. Mme Chantal KEGELS, chargé de mission au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique français);
7. M. Ludovic DOBBELAERE, expert au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique néerlandais);
8. M. Luc DENAYER, secrétaire du Conseil central de l'Economie (rôle linguistique français);
9. M. Jean HINDRIKS, professeur à l'Université Catholique de Louvain (rôle linguistique français);

10. M. Micael CASTANHEIRA DE MOURA, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rôle linguistique français);
11. M. Marc DE CLERCQ, professeur à l'"Universiteit Gent" (rôle linguistique néerlandais);
12. M. Frank NAERT, professeur à l'"Universiteit Gent" et à la "Hogeschool Gent" (rôle linguistique néerlandais).

II.3. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

En ce qui concerne les agrégats économiques, il s'agit du groupe officiel "Directors Macroeconomic Statistics".

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit du comité RNB (revenu national brut), des groupes de travail comptes nationaux, comptes financiers, le groupe ESA Review, les taskforces, "Comptes trimestriels sectoriels", "Financial Intermediation Services Indirectly Measured - FISIM" et "Accounting consequences for Government of the Financial Turmoil" auprès d'Eurostat et du groupe de travail "Statistique" auprès du Conseil, qui fut présidé par la Belgique pendant le second semestre. L'ICN a aussi été représenté par la BNB au "Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics", organe consultatif européen où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail "Comptes nationaux" de l'OCDE.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au Comité "Méthodes" et au Comité "Codes douaniers de la nomenclature tarifaire et statistique", au groupe de travail "Intrastat et Extrastat" et "Intra-Eu Assymetrics Reconciliation" et à la task force "Qualité" auprès d'Eurostat ainsi qu'au groupe de travail "Statistiques du Commerce extérieur" à l'O.C.D.E.

Le Chef du département "Statistique générale" à la BNB et le Directeur général de la DGSIE du SPF Economie ont participé conjointement aux réunions du Comité du Système Statistique Européen (CSSE), organe principal de la coopération statistique européenne.

L'ICN a participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale et orientale.

III. LES ACTIVITES EN 2010

III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du Conseil d'administration sont de coordonner les activités des autorités associées, de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2010, le conseil d'administration s'est réuni huit fois et a approuvé après en avoir débattu:

- le budget économique 2010 révisé et 2011;
- les comptes nationaux 2009 détaillés;
- les comptes des administrations publiques 2009;
- les comptes régionaux 1995-2008 et 1995-2009;
- le rapport annuel 2009 et les rapports trimestriels sur l'observation et l'analyse des prix en 2010;
- les tableaux entrées-sorties (2005) et emplois-ressources (2005-2007);
- les comptes trimestriels de secteurs (2010 et série historique) qui ont été publiés pour la première fois;
- le compte de résultats 2009.

III.2. Les produits

III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux

Les comptes régionaux 1995-2008 ont été publiés en mars 2010. Les résultats relatifs à l'année 2008 reposaient sur la méthode provisoire. La publication portait sur les agrégats par branche d'activité et les comptes des revenus des ménages, tant au niveau du Royaume que des régions, des provinces et des arrondissements. Comme agrégats par branche d'activité sont repris la valeur ajoutée brute à prix courants et en volume, la rémunération des salariés, le nombre de salariés et les investissements bruts en actifs fixes, y compris les investissements des administrations publiques. L'allocation géographique s'effectue en fonction du lieu d'implantation des unités de production.

Les comptes des revenus des ménages reprennent les diverses composantes du compte d'affectation des revenus primaires, d'une part, et du compte de distribution secondaire des revenus, d'autre part. La répartition régionale s'effectue ici sur base du lieu de domicile des ménages.

Par ailleurs, à la demande explicite du Comité scientifique sur les comptes nationaux, des données chiffrées concernant la Communauté germanophone ont également été fournies dans des chapitres distincts.

En avril 2010, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2009, obtenue sur base des comptes trimestriels, a été publiée.

Une première estimation du compte 2009 des administrations publiques est parue à la même date. Cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement.

Les comptes détaillés des administrations publiques ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* à la fin du mois de septembre 2010. Conformément à la réglementation européenne, les tableaux des notifications au titre de la procédure de déficit excessif ont été publiés fin mars et fin septembre. Rappelons que pour les besoins des utilisateurs de séries longues, des données sur les administrations publiques à partir de 1970 sont disponibles via *Belgostat on-line*.

Conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen, les comptes et tableaux nationaux détaillés relatifs à 2009 ont été communiqués à Eurostat fin septembre 2010. Le PIB et ses composantes ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* en juillet, tandis que les comptes de secteurs ont été publiés en septembre.

Les comptes régionaux 1995-2009, avec des résultats provisoires pour l'année 2009, ont été publiés fin décembre 2010.

Les tableaux emplois-ressources pour les années 2006 et 2007 ont été publiés en décembre 2010.

III.2.2. Comptes trimestriels

III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie

Le besoin d'une information conjoncturelle rapide, fiable et complète est de plus en plus pressant. Selon le calendrier européen actuel, une première estimation globale de la croissance économique est attendue 45 jours après la fin du trimestre. Le détail de la composition de cette croissance en termes de valeur ajoutée, de dépenses, de revenus et d'emploi doit, quant à lui, être publié endéans les 70 jours.

L'ICN respecte parfaitement ces deux contraintes : une première estimation de la croissance du produit intérieur brut (PIB) est réalisée après 30 jours, suivie par une estimation de l'ensemble des agrégats (optiques valeur ajoutée, dépenses et revenus du PIB, capacité de financement, emploi, salaires) diffusée 70 jours après la fin du trimestre. Afin de mettre à la disposition des analystes les informations les plus complètes possible, une troisième étape a été ajoutée en 2006 : 120 jours après la fin du trimestre, l'estimation des différents agrégats fait désormais l'objet d'une révision complète, basée sur les indicateurs statistiques les plus récents. Cette version des comptes du trimestre est regroupée avec l'estimation flash de la croissance du trimestre suivant dans une publication unique. En octobre 2008, les statistiques du marché du travail ont été complétées par une estimation trimestrielle du volume de travail (nombre d'heures). Cette estimation est reprise dans la publication "120 jours". Cette publication couvrait également, depuis avril 2007, les comptes non-financiers du secteur public, qui sont depuis octobre 2010 intégrés dans la nouvelle publication des comptes trimestriels de secteurs (voir infra point III.2.2.2).

Une exception à ce calendrier a été introduite pour l'estimation du quatrième trimestre de chaque année. Dans la mesure où cette estimation détermine également la croissance annuelle, un délai supplémentaire est utilisé pour l'estimation flash; en 2009, il a été raccourci de 60 à 45 jours. Ceci a permis d'introduire, à l'instar de ce qui se fait pour les autres trimestres, une publication après 70 jours pour les principaux agrégats (dont une première estimation de la masse salariale et de l'emploi en nombre de personnes), tandis que les comptes complets (y compris les comptes du secteur public et l'estimation du volume de travail) sont publiés après 120 jours. Les utilisateurs disposent ainsi d'une information assez complète vers le 10 mars, alors qu'auparavant il leur fallait attendre fin avril.

En 2010, les estimations "flash" sont donc parues mi-février (pour le quatrième trimestre de 2009), fin avril (pour le premier trimestre de 2010), fin juillet (deuxième trimestre) et fin octobre (troisième trimestre).

Les agrégats trimestriels détaillés ont, quant à eux, fait l'objet en 2010 d'estimations successives, publiées en mars (version 70 jours du quatrième trimestre de 2009), en avril (version 120 jours de ce quatrième trimestre), en juin (version 70 jours du premier trimestre de 2010), en juillet (version 120 jours du même premier trimestre), en septembre (version 70 jours du deuxième trimestre), en octobre (version 120 jours du deuxième trimestre) et en décembre (version 70 jours du troisième trimestre).

III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs

Pour la première fois en octobre 2010, l'ICN a publié les comptes non financiers trimestriels des secteurs institutionnels, établis selon la méthodologie SEC 1995 et parfaitement cohérents avec les comptes annuels publiés à la fin du mois de septembre.

La diffusion d'une sélection de statistiques trimestrielles, principalement sous la forme d'indicateurs clefs, permet de disposer d'informations sur la situation des ménages et des sociétés dans les différentes phases successives du cycle économique. Ces statistiques complètent celles, déjà publiées, relatives aux comptes trimestriels des administrations publiques. Les statistiques trimestrielles relatives aux secteurs institutionnels (ménages, sociétés et administrations publiques) sont regroupées dans une seule et même publication distincte qui paraît environ 105 jours calendrier après la fin du trimestre auquel elle se rapporte.

L'ICN a fait le choix de diffuser une sélection d'indicateurs, ainsi que leurs principales composantes. Les indicateurs retenus sont au nombre de quatre :

- le taux d'épargne brut des ménages;
- le taux d'investissement brut des ménages;
- la part des profits des sociétés non financières et
- le taux d'investissement brut des sociétés non financières.

Les quatre indicateurs mentionnés ci-dessus sont précisément ceux qui ont été sélectionnés par Eurostat pour mettre en évidence l'information statistique contenue dans les comptes trimestriels établis pour l'ensemble de l'Union européenne et pour la zone euro.

Les indicateurs sélectionnés présentent de fortes fluctuations de trimestre à trimestre, de sorte qu'une interprétation économique valable ne peut se faire qu'en comparant les évolutions des séries trimestrielles brutes à un an d'écart ou en considérant les évolutions à un trimestre d'écart des séries corrigées des variations saisonnières et, le cas échéant, des effets de calendrier. L'ICN a donc décidé de diffuser, en plus des indicateurs bruts, leurs équivalents corrigés des variations saisonnières et des effets de calendrier.

Les quatre indicateurs retenus sont complétés par le besoin ou la capacité de financement des secteurs de l'économie belge (ménages, ensemble des sociétés qu'elles soient non financières ou financières et administrations publiques). Les soldes sectoriels sont présentés sous une forme dite annualisée, c'est-à-dire sous la forme d'une somme mobile des quatre dernières données brutes (soit la somme des données se rapportant au trimestre envisagé et aux trois trimestres qui précèdent). De la sorte, un effet de lissage est obtenu et l'analyse s'en trouve facilitée.

III.2.3. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'ICN est chargé d'élaborer le budget économique. Après approbation du conseil d'administration de l'ICN et avis du comité scientifique du budget économique, le budget économique est transmis au ministre pour l'Entreprise et la Simplification avant d'être publié. Ces prévisions macroéconomiques à court terme servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets des recettes et des dépenses fédérales.

Dans la perspective du contrôle budgétaire relatif à l'exercice 2010, le Bureau fédéral du Plan a mis à jour en février les chiffres du budget économique 2010-2011. En septembre, un nouveau budget économique a été élaboré en vue de la confection du budget des recettes et des dépenses fédérales pour l'année 2011.

Les budgets économiques ont été publiés respectivement les 12 février et 15 septembre 2010.

III.2.4. Tableaux entrées-sorties

Conformément à l'article 109 de la loi du 21 décembre 1994, le Bureau fédéral du Plan est responsable dans le cadre de l'ICN, de l'élaboration des tableaux entrées-sorties quinquennaux (TES). Conjointement aux tableaux des ressources et emplois (TRE) dont ils sont déduits, les TES assurent la cohérence des comptes nationaux. Ils constituent en outre un instrument d'analyse, mis à la disposition des décideurs, pour l'étude des relations interindustrielles et les études d'impact non seulement direct mais également indirect.

Par le passé, les TES étaient établis par l'INS. L'INS a publié cinq TES, qui ont trait aux années 1959, 1965, 1970, 1975 et 1980. Par la suite, les tableaux entrées-sorties relatifs aux années 1985 et 1990, ont été estimés par le Bureau fédéral du Plan et publiés respectivement en 1998 et 1999. Les tableaux entrées-sorties pour les années 1995 et 2000, établis selon les règles du Système européen des comptes 1995 (SEC95), ont été transmis à Eurostat et publiés respectivement en février 2003 et en décembre 2004.

En décembre 2008, le conseil de l'ICN a décidé de reporter la publication des TRE et des TES relatifs à l'année 2005 afin de permettre la prise en compte, dans ces tableaux, de la révision approfondie de l'optique « dépenses » des comptes nationaux, publiés en octobre 2009. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux a approuvé la méthodologie utilisée lors de sa réunion du 25 mars 2010. Les TRE et TES 2005 ont été publiés et transmis à Eurostat le 26 mars 2010.

III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur

La partie des statistiques du commerce extérieur qui concerne le commerce intra-communautaire est établie sur la base des déclarations Intrastat que les entreprises belges doivent communiquer à la Banque nationale. L'obligation de déclaration est fonction d'un seuil : les entreprises qui importent ou exportent des marchandises dans l'UE pour une valeur inférieure à un montant déterminé par an en sont dispensées.

La législation européenne de 2005 a permis de réduire sensiblement la population de la déclaration Intrastat, tout en maintenant la qualité des statistiques du commerce extérieur. L'abaissement du taux de couverture pour la valeur totale du commerce intra-communautaire – de 99 à 97 p.c. – a permis de relever les seuils de déclaration en Belgique, à partir de janvier 2006, de € 250.000 à € 1.000.000 pour les exportations et de € 250.000 à € 400.000 pour les importations. Ainsi, 7.000 firmes supplémentaires ont pu être dispensées des déclarations Intrastat en Belgique.

La nouvelle législation européenne (Règlement (CE) n°222/2009 du 11 mars 2009) qui prévoit pour l'établissement d'Intrastat une réduction du pourcentage de couverture pour la valeur totale des importations intra-UE de 97 à 95%, a été transposée en 2009 dans l'Arrêté royal du 21 février 2010 sous la forme d'un relèvement du seuil de déclaration pour les importations qui a été porté de € 400.000 à € 700.000 et est d'application depuis début 2010. Cette mesure permet de dispenser 5.000 entreprises supplémentaires d'une déclaration Intrastat. Dans le courant de l'année 2010, une nouvelle méthode a été développée afin d'estimer l'information perdue. Une telle méthode existait déjà par le passé mais elle s'est avérée être de moins en moins en mesure de livrer des chiffres de bonne qualité.

La procédure d'amendes administratives pouvant être suivie par l'ICN et insérée en 2008 dans la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique et dans la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, est d'application suite à l'Arrêté royal du 10 septembre 2009, relatif au délai et à la procédure de paiement des amendes administratives. Les modalités de mise en oeuvre ont été arrêtées et communiquées aux déclarants. En 2010, 21 amendes ont ainsi été signifiées dans l'enquête Intrastat.

Dans le domaine méthodologique, des modifications ont été apportées à la méthode de calcul des statistiques du commerce international des marchandises selon le concept national. Il faut savoir que les statistiques relatives aux importations et exportations de marchandises de la Belgique sont produites et publiées selon deux méthodes depuis 2001.

La première repose sur une méthode européenne harmonisée (concept communautaire) qui enregistre les marchandises qui passent les frontières nationales (à l'exclusion des marchandises en transit). Par la situation unique de la Belgique (e.a. les ports maritimes) et sa spécialisation logistique, un grand nombre de mouvements de marchandises implique des non-résidents. Pour l'élaboration des comptes nationaux et de la balance des paiements, ne sont reprises que les transactions économiques qui impliquent au moins un résident. Pour ce faire, les données selon le concept communautaire sont épurées et converties en statistiques selon le concept national. La méthode de conversion du concept communautaire en concept national a été affinée.

Sur le plan international, une contribution active a été apportée aux divers groupes de travail au sein d'Eurostat dont l'activité s'est concentrée sur la refonte des Inostrat et Extrastat européens.

III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix

En 2010, le rapport annuel 2009 ainsi que trois rapports trimestriels portant respectivement sur les trois premiers trimestres de l'année ont été réalisés. Comme le prévoit le cahier des charges, le rapport portant sur le quatrième trimestre 2010 a été élaboré en même temps que le rapport annuel 2010 et publié en mars 2011.

L'idée de développer un service chargé de la surveillance des prix a germé suite à l'envolée des prix des matières premières intervenue en 2008. Si certains craignaient que l'intérêt d'investir dans la surveillance permanente de l'évolution des prix à la consommation s'amenuise lorsque les prix retrouvent des niveaux plus traditionnels, les premiers rapports montrent clairement que même en période d'inflation stable, certains déséquilibres ou certaines asymétries existent. Cette observation du marché permet de mettre en lumière les éventuels dysfonctionnements du marché et les augmentations successives des prix enregistrées tout au long de l'année 2010 ont démontré une nouvelle fois l'intérêt d'un tel outil.

C'est pourquoi le gouvernement a souhaité élargir le champ de compétence de l'observatoire. Le cahier des charges a été modifié le 26 mars stipulant que des analyses sur la transmission des prix entre les secteurs concernés reçoivent une attention spécifique. Dans ce cadre, des études relatives à la structure des prix finaux, c'est-à-dire des différentes composantes de ceux-ci (prix à la production et autres), sont effectuées. Une approche micro-économique devant être privilégiée.

S'il s'avère nécessaire de demander ou d'utiliser des données individuelles, le SPF Economie, via la DGSIE, fait appel aux instruments légaux existants qui lui confèrent cette compétence.

Ainsi, chaque rapport trimestriel analyse l'évolution de l'inflation en Belgique et se penche sur les produits ou services les plus intéressants.

De plus, chaque rapport trimestriel a établi une comparaison de l'évolution des prix en Belgique et dans les pays voisins. L'analyse s'est étendue d'abord sur les évolutions de prix et a examiné ensuite les récents développements des écarts d'inflation par rapport à ces pays.

III.2.7. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les producteurs: la BNB, le BFP et la DGSIE du SPF Économie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques, dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée. Ce site reprend aussi les avis que l'ICN émet sur l'application des prescriptions européennes pour les comptes publics.

III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage

En 2002, la cellule qui est constituée de représentants des institutions associées de l'Institut des Comptes nationaux (ICN) et d'experts du SPF Emploi, des organismes de la Sécurité sociale et du Conseil central de l'Économie a marqué son accord sur la confection par le SPF Emploi d'une statistique sur l'emploi des salariés et des indépendants, la préférence allant à l'usage de fichiers administratifs. Cette méthodologie a aussi été appliquée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) dans l'élaboration des comptes nationaux et suivie par le Bureau fédéral du Plan (BFP) dans ses perspectives économiques et dans différentes études en vue d'assurer la cohérence permanente avec les données provenant des comptes nationaux, régionaux et sectoriels de la BNB.

Dans les années qui ont suivi, certaines modifications de la législation sociale ont conduit à adapter le contenu des banques de données administratives et/ou à remanier le niveau de l'emploi (ex: création du statut de parent d'accueil subventionné, des chèques services, ...). Chaque modification de la législation risque ainsi d'engendrer des écarts entre le SPF Emploi, qui exploite les données de base des institutions de la Sécurité sociale, et la BNB, qui doit assimiler l'impact de corrections au niveau du contenu dans ses séries chronologiques et recourir, le cas échéant, à des rétrapolations.

Un groupe de travail « Statistiques sur le marché du travail » regroupant des représentants du SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, de la BNB, du BFP et du SPF Emploi a été créé en 2007 afin d'examiner dans quelle mesure il est possible de produire des données uniformes concernant l'emploi aux niveaux national, régional et sectoriel en se basant (essentiellement) sur des sources administratives. Il s'agit d'harmoniser les données de base et d'effectuer les ajustements nécessaires pour parvenir à des données chiffrées équivalentes pour l'ensemble du pays, tant pour l'emploi intérieur que pour l'emploi national. Si cela s'avérait impossible, il faudrait arriver à des écarts explicables, transparents et uniformes dans les chiffres à un ou plusieurs de ces niveaux.

La Direction générale Statistique et Information économique a été chargée des travaux de coordination de ce groupe de travail. Ces travaux se sont poursuivis en 2010 mais, eu égard à la priorité donnée à la Présidence belge de l'Union européenne, divers travaux ont dû être postposés.

Les travaux se poursuivront en 2011. Le SPF Emploi appliquera à ses données la méthodologie convenue précédemment pour la mesure de l'emploi. L'objectif est de parvenir à des résultats identiques à ceux des comptes nationaux ou des écarts explicables. Ensuite la répartition des résultats par région sera examinée de manière approfondie.

III.4. Avis émis par l'ICN

En 2010, l'ICN a été invité à émettre des avis ex ante principalement sur des transactions et des financements au moyen d'injections de capital planifiés.

Au cours des dernières années, les administrations publiques ont de plus en plus souvent fait appel à des sociétés pour la conception, la construction, le financement, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures publiques. Cela s'explique notamment pour deux raisons : les administrations publiques peuvent d'une part, bénéficier des connaissances et aptitudes du secteur privé et d'autre part, elles sont en mesure d'étaler les coûts d'investissement – et par conséquent, l'impact sur les comptes des administrations publiques – sur la durée d'utilisation des actifs.

L'Initiative européenne pour la croissance, approuvée par le Conseil européen de décembre 2003, stipule qu'il convient d'encourager les formes de partenariats public-privé (PPP), particulièrement lorsqu'elles présentent un fort potentiel de croissance et d'emploi.

Le Conseil de l'ICN a décidé, le 30 juin 2005, de constituer un comité d'accompagnement qui examine chaque demande d'avis dans le cadre de la réglementation du SEC. Sur base de l'analyse du comité, composé d'experts de la Banque Nationale, le président du Conseil de l'ICN adresse un avis écrit à l'initiateur du projet.

Si le comité est dans l'impossibilité de se prononcer parce que le projet proposé ne peut être confronté (de manière univoque) à la réglementation en vigueur, le projet (éventuellement accompagné d'une analyse provisoire du comité) est soumis à l'autorité européenne, c'est-à-dire à Eurostat, pour obtenir son assistance dans l'interprétation de cette réglementation.

En 2010, un avis a également été émis sur le traitement SEC des injections de capital. A cette occasion, l'ICN a rappelé aux diverses autorités les principes en vigueur et les a aussi mentionnés dans ses publications.

AVIS 2010	
<u>Communauté germanophone:</u> Projet PPP – Ecoles de la Communauté germanophone de Belgique	12/01/2010
<u>Coopération Technique Belge:</u> Classification sectorielle de la SA « Coopération Technique Belge »	22/02/2010
<u>Gouvernement flamand:</u> Sectorclassificatie van de NV Vlaams Energiebedrijf NV Deurganckdoksluis Alternatieve financiering van het project « stelplaatsen Brugge-Overijse-Zomergem » van de Vlaamse Vervoermaatschappij De Lijn ESR-classificatie van de NV Tunnel Liefkenshoek (TLH) en van de concessieovereenkomst m.b.t. de Oosterweelverbinding (OWV) Alternatieve investeringssubsidies voor de zorgsector door het VIPA	03/12/2010 11/10/2010 07/05/2010 30/04/2010 20/04/2010
<u>Regie des bâtiments:</u> Contrat DBFM – nouvelles prisons	05/01/2010
<u>Région de Bruxelles-Capitale:</u> Opération d'achat par la SDRB des actions de la société anonyme Via Brabandt Agence bruxelloise pour le stationnement	17/12/2010 08/10/2010

IV. LES COMPTES DE L'ICN

En vertu de l'article 120 de la loi du 21 décembre 1994, l'ICN reçoit chaque année une subvention de l'État qui est inscrite au budget du SPF Économie.

Une subvention de 22.000 € a été allouée à l'ICN par l'AR du 2 février 2010 et a été versée au compte 091-0186701-05 chez Dexia au nom de cet institut.

Le compte de résultats pour l'exercice 2010 peut être résumé comme suit:

DEPENSES (euro)		RECETTES (euro)	
(1) Jetons de présence		(1) Subvention reçue	22.000,00
Comité scientifique sur les comptes nationaux	3.273,50		
Comité scientifique sur le budget économique	1.964,25		
Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	2.037,00		
(2) Précompte professionnel sur les jetons de présence payé au SPF Finances	2.425,25	(2) Intérêts de crédit	18,29
(3) Divers	133,92		
(4) Frais de gestion du compte	6,60		
(5) Subvention non utilisée	12.177,77		
TOTAL	22.018,29		22.018,29

Le solde de la subvention non utilisée a été reversé au Trésor conformément aux articles 55 à 58 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par l'AR du 17 juillet 1991.

Publications régulières de l'ICN

(Site internet: <http://www.inr-icn.fgov.be>).

Publications disponibles à la Banque Nationale de Belgique

- Comptes nationaux annuels
 - Partie I : agrégats annuels
 - Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements)
 - Comptes des administrations publiques
 - Partie III : tableaux des ressources et des emplois
- Comptes nationaux trimestriels
 - Estimation "flash" de la croissance du PIB
 - Agrégats trimestriels
 - Comptes trimestriels
- Comptes régionaux
- Statistiques du commerce extérieur - Belgique
 - Bulletin mensuel
 - Bulletin trimestriel
 - Annuaire (uniquement sous forme électronique)
 - Manuel Intrastat
 - Nomenclature des marchandises Intrastat

*Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),
Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)
Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 BRUXELLES
tél.: 02/221.20.33 - Fax: 02/221.31.63 - URL <http://www.BNB.be>*

Publications disponibles au Bureau fédéral du Plan

- Budget économique (en février et septembre)
- Tableaux entrées-sorties (publication quinquennale)

*Ces publications sont disponibles auprès du Bureau fédéral du Plan (également sur le site internet du BFP)
Avenue des Arts 47-49 - 1000 BRUXELLES
tél.: 02/ 507.73.11 - Fax: 02/507.73.73 - URL <http://www.plan.be>*

Publications disponibles au SPF Economie

- Les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix

Ces publications sont disponibles uniquement en format électronique sur le site internet du SPF Economie.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 - 1210 BRUXELLES

tél.: 02/277.51.11 - Fax: 02/277.51.07 - URL <http://www.economie.fgov.be/fr/>